

1/ Le projet

=====

Depuis plusieurs années déjà et à de nombreuses reprises, les autorités locales municipales et métropolitaines évoquent l'utilisation des délaissés ferroviaires à des fins d'implantation des fermes photovoltaïques.

Ainsi en Juin 2022 Rennes Métropole Magazine annonçait une telle installation pour 5,7 MWc [1]

Un champ solaire à Cesson-Sévigné

Entre la rocade, la Glaz Arena et Carrefour, l'ancien parc du Bois de la Justice à Cesson-Sévigné coiffe un tunnel ferroviaire de la LGV, sans usage agricole. Lui-même sera couvert d'une ferme photovoltaïque en 2025. D'une puissance maximale de 5,7 MWc, l'installation (6 ha) devrait produire 7 GWh par an, l'équivalent de 17% de la consommation électrique communale. De quoi couvrir les besoins en électricité de 2 000 foyers cessonnois. Les habitants de la métropole pourront contribuer au projet grâce à une campagne de financement participatif. Le coût global de l'opération est estimé à 5 M€.

Plus récemment, dans son numéro du 1er septembre 2023, Cesson Informations Municipales portait la puissance du projet à 11,1 MWc [2] soit près du DOUBLE de la valeur citée en [1]



Utiliser l'énergie solaire

La Ville a fait le choix d'utiliser de manière utile et écologique des parcelles non-cultivables que sont celles du Bois de la Justice et du Chemin de Bray. En effet, après plusieurs essais infructueux de plantations, les élus ont choisi de lancer un appel d'offre pour l'installation d'un parc photovoltaïque sur ces terrains. C'est l'entreprise Luxel, spécialiste dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques et filiale d'EDF renouvelables France qui a remporté le marché.

Une installation d'ampleur

D'ici début 2024, Luxel déposera le permis de construire afin d'obtenir toutes les autorisations pour fin 2024. Pour le site de Bois Justice, la construction commencera après la signature du bail et les travaux préparatoires du site. Pour le second site, la construction sera décalée d'un an.

L'installation sur ce parc de 10 hectares de 19 500 panneaux va permettre d'éviter l'émission de plus de 3 400 tonnes de CO₂ par an. Avec une puissance installée cumulée de 11,1 MWC, l'ensemble des sites produira une énergie électrique annuelle de 12,3 GWh soit l'équivalent de la consommation électrique

moyenne, chauffage inclus, de quasiment 5 800 habitants. L'électricité bas carbone générée sera entièrement injectée dans le réseau public haute tension pour alimenter les foyers et les entreprises. C'est ainsi tout le territoire qui bénéficiera d'une énergie renouvelable produite localement.

« Une mise en service
prévue début 2026 »

La participation financière de la population locale



Photo montage du projet

Véritable projet de territoire, les particuliers, notamment habitants de Cesson-Sévigné en priorité, seront invités à contribuer au financement du projet, en profitant de taux d'intérêts sur plusieurs années. Un projet qui ne serait donc pas seulement communal mais également citoyen et dont la mise en œuvre du financement participatif devrait débuter après l'obtention du permis de construire. Les montants de la participation financière et des taux d'intérêts ne sont pas encore connus à ce jour. L'entreprise travaillera prochainement sur ces données.

L'utilisation du terrain objet de la présente enquête publique ne semble pas figurer dans ces numéros de SYNTHÈSE consacrés à l'énergie solaire.

Est-ce bien le cas ou bien au contraire les 2,4 MWC du présent projet sont-ils inclus dans les 11,1 MWC cités en [2] (versus les 5,7 MWC cités en [1]) ?

On note l'avis favorable de M Le Maire au permis de construire du présent projet le 04 mai 2023, soit presque 4 mois avant la parution du dossier [2].

2 La société concernée

=====

SAS Centrale PV France est le dépositaire du dossier.

Cette société a été enregistrée par l'INSEE le 28 mai 2018 avec un capital social de 5000€

Ce capital est-il suffisant pour faire face à d'éventuels dégâts ? Peut-il garantir le bon déroulement du démantèlement à terme ?

Il est indiqué dans le dossier que SAS Centrale PV France est filiale d'EDF Renouvelables France.

Quel est l'engagement d'EDF Renouvelables France en cas de défaillance de SAS Centrale PV France, notamment lors de la phase de démantèlement dans un avenir assez lointain; notamment si la SAS Centrale PV France a cessé d'exister ?

3/ Lien entre le projet et l'autre délaissé ferroviaire du Bois de la Justice ?

=====

Le document [2] mentionne la signature le 12 juillet 2023, donc 2 mois après l'avis favorable de la Mairie de Cesson-Sévigné au présent projet, d'un partenariat entre la ville de Cesson-Sévigné et la société Luxel pour l'utilisation du délaissé ferroviaire du bois de la Justice.

DOSSIER

Jean-Pierre Savignac, Maire de Cesson-Sévigné et Arnaud Ponche, directeur de Luxel ont officialisé le 12 juillet dernier ce projet commun de parc photovoltaïque lors de la signature d'une convention de partenariat.

Les 2 terrains qualifiés de « dégradés » par la Commission de Régulation de l'Énergie et correspondant à des délaissés ferroviaires, respectivement avec un sol constitué de remblais issus de la création de la ligne TGV pour l'un, et du stockage de déchets inertes pour l'autre, seront ainsi valorisés en sites producteurs d'énergie renouvelable.



Jean-Pierre Savignac et Arnaud Ponche

La société Luxel a un capital social de 500 000€ [4] ; elle a été acquise le 1 avril 2019 par EDF Renouvelables [5] ; elle a réalisé en région Bretagne des projets de 2 à 2,5 MWc, comparables au présent projet [6].

Pourquoi donc 2 sociétés distinctes, qui plus est toutes deux filiales d'EDF Renouvelables pour des opérations similaires tant géographiquement que temporellement ?

Quelles sont les synergies possibles lors de la construction des 2 fermes photovoltaïques ?
Quels sont les équipements mutualisables : raccordement au réseau ENEDIS, postes de transformation, de livraison, autre ?

Quelles sont les synergies possibles en phase d'exploitation de 2 parcs photovoltaïques par 2 sociétés distinctes, toutes deux filiales d'EDF Renouvelables ?

4/ Financement participatif ?

=====

Les documents [1] et [2] mentionnent le financement participatif photovoltaïques sur les délaissés ferroviaires du Bois de la Justice.
Cela s'applique-t-il au présent projet ?

5/ Facteur de charge

=====

Le dossier indique que cette centrale de 2,4 MWc devrait produire annuellement 2,6 GWh ce qui fait donc un facteur de charge annuel de 2600 MWh / (2,4 MWc * 8760 heures) = 12,37 % conformes aux réalisations dans la région pour une installation fixe.

Pourquoi ne pas avoir choisi un système tracker qui aurait permis un facteur de charge annuel de l'ordre de 15% ?

6/ Le coût

=====

La cour des Comptes s'était émue de l'engagement des finances publiques dans le soutien aux EnR sic [8, page 8] " Les soutiens octroyés par l'État se sont aussi avérés disproportionnés par rapport à la contribution de certaines filières aux objectifs de développement des EnR : pour le photovoltaïque par exemple, les garanties accordées avant 2011 représenteront 2 Md€ par an jusqu'en 2030 (soit 38,4 Md€ en cumulé) pour un volume de production équivalent à 0,7 % du mix électrique.

Dans ses recommandations [8, page 53], la Cour recommande pour les grandes installations solaires, donc celles de plus de 250 kWc, sic "65 €/MWh pour les centrales au sol en 2017 minorés de 5 % par an"; ce qui conduit donc avec une baisse de 5% par an pendant 6 ans à 48,50€/MWh ou encore en langage grand public 4,85 cts/kWh

Le présent dossier ne semble donner aucune indication du coût du projet.

Quel est le coût du projet ?

Quel est l'engagement financier public associé car ce projet bénéficiera sans doute de subventionnement public payé par les Français ?

Quel est le prix du kWh résultant ?

A service égal (TWh annuels * la durée de vie prévue), comment se situent le coût du projet, le prix du kWh et le CO2/kWh par rapport à d'autres projets utilisant la même ou d'autres technologies (éolien [7] , gaz, nucléaire)?

7/ La faune

=====

Le Pique-prune avait retardé de 6 ans la construction de l'autoroute A28 ; le présent projet indique une présence et un impact faible à nul dont acte.

L'escargot de Quimper avait retardé la construction de la centrale de Landivisiau de trois années jusqu'au dernier recours auprès de la CEDH en 2021.

Est-on certain que cette espèce protégée ne va pas avoir le même impact sur le présent projet qui n'en fait pas mention ?

[1] Dossier "Photovoltaïque : des rayons d'espérer"

Rennes Metropole Magazine n°56, juin-juillet 2022 page 7

<https://www.calameo.com/rennes-ville-et-metropole/read/00541623402bde60db407>

[2] Dossier "Utiliser l'énergie solaire"

Cesson-Sévigné Informations Municipales n° 935, 1° septembre 2023n, pages 16 et 17

<https://www.ville-cesson-sevigne.fr/wp-content/uploads/2023/08/cimdu1erseptembre2023.pdf>

[3] <https://www.societe.com/societe/centrales-pv-france-840294078.html>

[4] <https://societeinfo.com/app/recherche/etablissement/50827230900081>

[5] <https://www.edf-renouvelables.com/edf-renouvelables-finalise-lacquisition-du-groupe-luxel-developpeur-et-exploitant-francais-de-projets-solaires/>

[6] https://www.luxel.fr/wp-content/uploads/2021/12/CP_InaugurationParcsSolairesBretonsLUXEL.pdf

[7] <https://www.connaissancedesenergies.org/afp/parc-eolien-yeunoirmoutier-saint-nazaire-retenue-pour-etre-le-site-de-preassemblage-des-composants-231009>

[8] <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-04/20180418-rapport-soutien-energies-renouvelables.pdf> sic page 8 " Les soutiens octroyés par l'État se sont aussi avérés disproportionnés par rapport à la contribution de certaines filières aux objectifs de

développement des EnR : pour le photovoltaïque par exemple, les garanties accordées avant 2011 représenteront 2 Md€ par an jusqu'en 2030 (soit 38,4 Md€ en cumulé) pour un volume de production équivalent à 0,7 % du mix électrique.